Rapport d'essai statique : 23-METZ-1254 - Pompe 007
Détermination de la concentration en fibre d'amiante dans l'air

Accréditation N°**1-6507**
Portée disponible sur https://www.cofrac.fr/

Numéro de dossier : 23-METZ-1254
Date de la mission : 19/07/2023 - 13 h 15

Site de prélèvement

Localisation du ou des bâtiments :
Département : ... **Moselle**
Adresse :..... **METZ INSEE - 5 rue Henry Maret - Chantier 23-00040**
Commune : **57000 METZ (France)**

Désignation Client

Désignation du donneur d'ordre :
Nom et prénom : **SAT - M. Thibaut SERRIER**
Adresse : **6, rue Clément Ader 57970 YUTZ (France)**

Caractéristique de la zone homogène et de la pompe : Pompe 007 Final

Méthode suivant norme NF X 43-050
Objectif norme : U - Mesure de restitution 1 (libératoire) - A la fin de travaux de traitement de l'amiante
Objectif Sensibilité analytique : 0.3

Nombre de pièces unitaires : 1
Nombre de pompe sur la zone : 1
Occupation / Usage : De jour / Local de Vie

Date de début : 19/07/2023 - 13 h 15
Date de fin : 20/07/2023 - 13 h 15

Technicien préleveur : Baptiste KIRCH
Commentaires : Sans objet

Matériau concerné : Plaque FC
Score du matériau : Dégradation locale

Emplacement de la pompe	Débit initial (l/min)	Débit final (l/min)	Durée	Volume (litres)
Zone homogène 1 - R1 / INSEE - Pièce 1	7.009	7.005	24 (h) 0 (min)	10090

Report des données issues de l'analyse : IT032307-4679 du 20/07/2023 réalisé par ITGA Metz (1, rue Graham Bell - Technopôle 2000 57070 METZ) – Accréditation COFRAC N° 1-6091 selon la Norme NF X 43-050

Fraction de filtre préparée	Surface effective de filtration (mm²)	Surface moyenne ouverture grille (mm²)	Nombre de grilles analysées	Nbr d'ouvertures de grilles observées	Nombre de fibre comptées
0.75	222	0.0091	2	11	0

Sensibilité analytique (fibres/filtre)	Densité (fibres/filtre)	Intervalle de confiance à 95%
2957	0	0 - 8842

Les informations en violet ne sont pas soumises à notre accréditation mais à l'accréditation de notre laboratoire d'analyse mentionné ci-dessus.

Expression du résultat :

Les résultats des mesures d'empoussièrement en fibre d'amiante sont inférieurs ou égaux à 5f/l comme fixé par l'article R 1334-29-3 du code de santé publique.
L'empoussièrement constaté est conforme à la préconisation du Code de la Santé Publique.
Pour déclarer la conformité, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée au résultat. Sauf si le résultat est affiché <BS (borne supérieur)

Sensibilité analytique (fibres/litre)	Concentration calculées (Sensibilité analytique x Nbr filbres comptées)	Résultat : Concentration (fibres/litre)	Intervalle de confiance à 95% de « C »	Type d'amiante	Seuil réglementaire
0,29	0	<0,88	0 - 0,88	Non détecté	=< 5 f/L

La concentration calculée correspond au nombre de fibres d'amiante comptées multiplié par la sensibilité d'analyse.
Le résultat est la valeur finale en nombre de fibres d'amiante par litre d'air, qui peut être rendu sous la forme « inférieur à ». C'est la valeur à comparer au seuil réglementaire ou à prendre en compte pour le calcul de la VLEP.
Si le nombre de fibres comptées est inférieur à 4, le résultat est rendu sous la forme : inférieur à la limite supérieure de l'intervalle de confiance.
La norme NF X 43-050 précise que, dans le cas où le nombre de fibres comptées est inférieur à 4, la limite inférieure de l'intervalle de confiance à 95% correspond à moins d'une fibre dénombrée et n'a donc pas de signification. Le résultat doit alors être rendu sous la forme « inférieur » à la limite

supérieure de l'intervalle de confiance unilatérale à 95% de la concentration
Pour déclarer la conformité, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée au résultat. Sauf si le résultat est affiché <BS (borne supérieur).

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **COFRAC***

Fait à VANDœuvre LES NANCY**, le** 21/07/2023

Par : Baptiste KIRCH

Baptiste KIRCH
Signature numérique de Baptiste KIRCH
Date : 2023.07.21 06:38:26 +02'00'